



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artistes

Question écrite n° 38496

## Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de lui fournir des indications chiffrées sur les coûts de gestion de la maison des artistes. Il souhaite connaître les sommes consacrées aux frais de gestion, le coût moyen de gestion par agent, ainsi que le pourcentage représenté par ces frais de gestion sur l'ensemble des sommes versées à cet organisme par les assurés sociaux, pour les années 2002 et 2003.

## Texte de la réponse

La maison des artistes est une association agréée par l'État pour la gestion du régime obligatoire de sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, en application des articles L. 382-4 et R. 382-6 du code de la sécurité sociale. En 2002, le budget de fonctionnement de l'organisme était de 2 920 591 euros, pour un effectif de quarante-deux agents, dont un à mi-temps (soit 41,5 agents). Le coût moyen de gestion par agent était donc de 70 376 euros (ratio budget de fonctionnement/nombre d'agents). Pour cette même année, les cotisations et contributions de sécurité sociale encaissées ont représenté un total de 50 781 737 euros, pour un taux de 5,75 % de frais de gestion (ratio frais de fonctionnement/total des encaissements). En 2003, le budget de fonctionnement de l'organisme était de 3 262 590 euros, pour un effectif de quarante-deux agents, dont un à mi-temps (soit 41,5 agents). Le coût moyen de gestion par agent était donc de 78 617 euros (ratio budget de fonctionnement/nombre d'agents). L'augmentation du budget de fonctionnement en 2003 est essentiellement liée à l'octroi de nouveaux budgets, particulièrement nécessaires en matière informatique et mobilière, afin d'accroître la qualité du service rendu au public, tant en termes d'accueil du public que de fonctionnement interne de l'organisme. Pour cette même année, les cotisations et contributions de sécurité sociale encaissées ont représenté un total de 50 358 586 euros, pour un taux de 6,48 % de frais de gestion (ratio frais de fonctionnement/total des encaissements). Ce taux aurait normalement diminué, si les cotisations et contributions encaissées avaient normalement augmenté. Or, une diminution du nombre de diffuseurs contribuant au régime a été constatée en 2003, freinant l'évolution normale des contributions versées par ceux-ci, les cessations d'activité ayant été nombreuses dans le secteur des commerces d'art.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38496

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 mai 2004, page 3265

**Réponse publiée le** : 3 août 2004, page 6139